

COMITÉ SYNDICAL

Lundi 18 décembre 2023 – Miramas

PV de décisions

Ouverture par le Président Didier KHELFA à 9h30

Désignation d'un secrétaire de séance

Depuis le 1er juillet 2022, à la suite de la réforme de la publicité des actes, le compte rendu est remplacé par le procès-verbal de séance.

Le procès-verbal de séance devient le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes.

Le procès-verbal de chaque séance doit être arrêté, c'est-à-dire validé, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

- Désignation d'un secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PV DE DECISIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023
Par Didier KHELFA, Président
2. POINT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT
Par Didier KHELFA, Président
3. POINT D'INFORMATION SUR LE CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SIMONE
Par Didier KHELFA, Président
4. AUTORISER LE PRESIDENT A AVOIR RECOURS A UN MARCHÉ SANS PUB NI MISE EN CONCURRENCE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R2122-3 DU CCP
Par Michel LAN, Vice-Président
5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS D'UN DEPLACEMENT
Par Christian AMIRATY, Vice-Président
6. BUDGET PRINCIPAL : CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Par Jacky GERARD, Vice-Président
7. BUDGET IRVE : CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2023
Par Jacky GERARD, Vice-Président
8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG13
Par Christian AMIRATY, Vice-Président
9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN RAISON DE LA MUTATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
Par Christian AMIRATY, Vice-Président

10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN RAISON DE LA MUTATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

12. PROGRAMME ARTICLE 8–2022 / RELIQUAT - PELISSANNE

Par Michel LAN, Vice-Président

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD13 : INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT- RELIQUAT ARTICLE8, PROGRAMME 2022, SMED13 MAITRE D'OUVRAGE (COMMUNE DE PELISSANNE)

Par Michel LAN, Vice-président

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD13: INTEGRATION DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT, SMED13 MAITRE D'OUVRAGE (COMMUNE DE PELISSANNE)

Par Michel LAN, Vice-président

15. PROGRAMME FACÉ–2022 – « TRANCHE S » / RELIQUAT - CHARLEVAL

Par Michel LAN, Vice-Président

16. AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER LE MODELE D'AVENANT REDIGE PAR LA FNCCR, ENEDIS ET INFRANUM SUR TOUTES NOS CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LES OPERATEURS D'INFRASTRUCTURE (OI)

Par Michel LAN, Vice-Président

17. LOI SUR L'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Par Cédric BOISSIER, Directeur du projet accélération des ENR à ENEDIS

18. QUESTIONS DIVERSES

Par Didier KHELFA, Président

1. APPROBATION DU PV DE DÉCISIONS PRISES LORS DU COMITÉ SYNDICAL
DU 16 OCTOBRE 2023

Par Didier KHELFA, Président

Le PV vous a été adressé avec la convocation le 8 décembre dernier.

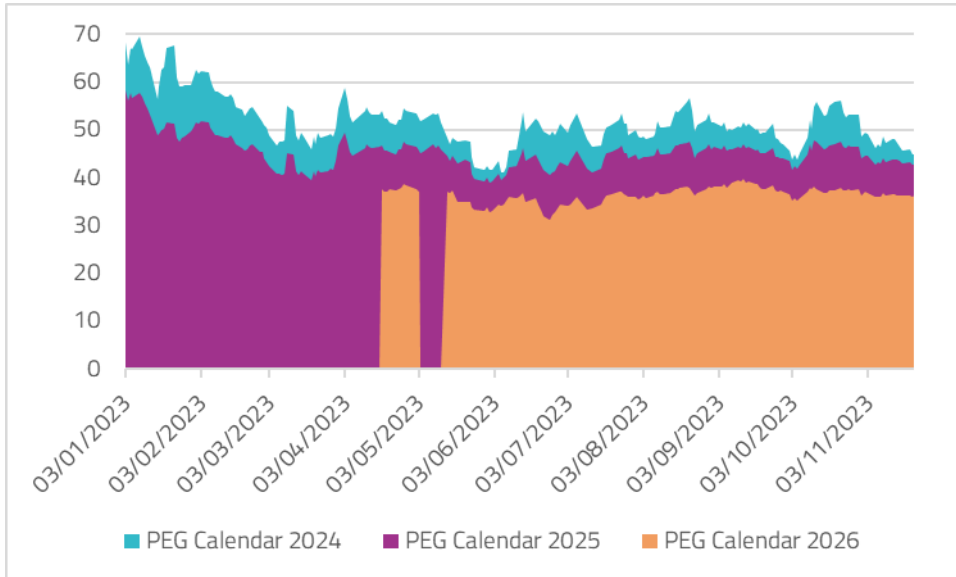
Avez-vous des remarques ?

Approuvé à l'unanimité

2. POINT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT

2.1 RENOUELEMENT DES MARCHES DE L'ENERGIE

Par Alexandre APPARICIO



Graph. 1: Cotation Gaz Naturel en clôture

Comme vous pouvez l'observer sur le graphique suivant, et en toute logique plus nous anticipons nos besoins meilleurs sont les prix de fourniture.

Les marchés de l'énergie permettent une anticipation de 3 ans des besoins ; les volumes disponibles (liquidités) ne sont en revanche pas suffisante pour couvrir la totalité de nos besoins.

C'est pourquoi nous allons, courant du deuxième semestre 2024, relancer une consultation pour les besoins du groupement sur les années 2026 à 2029.

Toutefois, et compte tenu des grosses incertitudes qui pèsent sur l'électricité, il est probable que nous ne renouvelions que la fourniture de gaz naturel.

En effet, nos marchés de fourniture d'électricité, essentiellement basés sur le produit ARENH, se terminent en 2026 tout comme l'ARENH qui, pour rappel, était un mécanisme transitoire.

Le mécanisme qui doit prendre le relais, doit obtenir une validation de l'Union Européenne avant d'être transposé en droit Français.

A date, un projet de loi doit être proposé au vote des députés uniquement pour l'année 2026 au titre d'une année de transition avec clause de revoyure pour les années suivantes. Vous comprendrez donc qu'il est très risqué aujourd'hui de lancer un marché pour les années 2027 à 29. De même, il n'est pas envisageable au vu des volumes et du périmètre de lancer un marché uniquement pour l'année 2026, aucun fournisseur ne répondraient en dehors des candidats sortants.

2.2. GROUPEMENT DE COMMANDESENERGIE / FOURNISSEUR EDF

Par Didier KHELFA, Président

En tant que coordonnateur du groupement de commande d'électricité nous avons rencontré le fournisseur EDF le 29 novembre pour faire état de points importants à améliorer très rapidement.

Étaient présents pour EDF : Mme Pascale DE-PERETTI (la signataire du contrat avec EDF) et notre interlocuteur Franck MIQUEL.

Le SMED13 était représenté par François CAPON et Alexandre APPARICIO

L'objet de cette rencontre était de trouver une solution rapide à la résolution de dysfonctionnements importants ; dysfonctionnements de 3 ordres :

- La facturation,
- La nature des éléments transmis,
- Le service en ligne

La facturation : beaucoup de communes ne reçoivent pas les factures

La nature des éléments transmis : certaines factures sont erronées, certains membres reçoivent les factures d'autres membre. Quant à d'autres, ils les reçoivent par courrier sans passer par chorus

Le service en ligne : l'ergonomie n'est pas encore parfaite. Beaucoup de corrections restent à faire.

Ce que nous avons décidé :

Sur les 170 sites non facturés, les 150 métropolitains devraient l'être dans les 10 prochains jours ; les autres le plus rapidement possible,

Nous allons pointer tous les cas isolés qui pourraient « passer sous les radars » de l'un ou de l'autre

A ce jour, il reste encore 4 collectivités où subsiste des dysfonctionnements (le SYMADREM, BERRE L'ETANG, VELAUX et PELVOUX dans le 05)

2.3. GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIE – MARCHÉ DE « TUILAGE » ANNÉE 2025

Par Didier KHELFA, Président

Nous constituons un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce dernier a été créé lors du dernier Comité Syndical et regroupe 5 membres :

- Le Territoire d'Énergie-SMED13, coordonnateur du groupement (pour les besoins du futur projet d'ombrière sur son terrain),
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (pour ses besoins hors collègues),
- La ville de FOS SUR MER,
- Le MIN de CHATEAURENARD,
- L'ECIR (centre d'apprentissage – Mallemort).

Ce groupement représente un besoin estimé à 30 GWh réparti sur 537 sites.

Une première réunion de préfiguration concernant la stratégie d'achat qui sera adoptée à eu lieu le 07 novembre dernier pour une publication du marché en fin d'année et une attribution du marché subséquent courant du premier trimestre 2024.

2.4. MAITRISE DE LA DEMANDE D'Énergie (MDE)

Par François CAPON et Alexandre APPARICIO

PROJET « ESSENTIEL »

Son objectif est de massifier la transition énergétique des bâtiments tertiaires grâce à une Intelligence Artificielle permettant d'accélérer la connaissance des bâtiments et le passage à l'acte de la rénovation énergétique.

L'enjeu est d'améliorer rapidement la connaissance de son patrimoine immobilier pour accélérer la transition énergétique de son territoire (Application du décret tertiaire).

Cette solution permettra de réaliser un diagnostic en 2 heures au lieu des 15 heures habituelles.

Important : Il s'agit d'un dossier que nous avons récupéré, par opportunité, il y a quelques jours et auquel nous devons apporter un accord d'intention le 1^{er} décembre.

Ensuite, si nous sommes lauréats, ce qui paraît très probable, nous serons bénéficiaires d'une subvention importante. Nous serons informés vers le mois de mars.

Ce projet concerne le développement spécifique d'applications de science des données et d'intelligence artificielle.

Il est lancé par la Banque des Territoires et Ecolab et est doté d'un fond de 40 millions d'euros.

Il est porté par un groupement composé de collectivités (Métropole, Communauté d'agglo, syndicat d'énergie -SMED13, grande ville), d'associations et d'une PME innovante engagée dans la transition énergétique.

Nous serions retenus pour les 29 communes du pays d'Arles essentiellement rurales.

Au-delà de l'aspect innovant nous permettant d'atteindre nos objectifs, nous pourrions financer nos 2 emplois d'économiste de flux existants (50%) pendant 3 ans.

700 bâtiments impactés sont assujettis par le décret tertiaire et notre objectif est de réaliser ces audits dans les 3 ans.

Il nous est prévu une subvention de 138.000 euros.

En clair, nous serions « payés », durant cette phase de développement de l'outil, au lieu d'avoir recours à un cabinet externe pour le faire.

Les Acteurs du projet :

- Métropole de TOULOUSE
- Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN
- Syndicats d'Énergies (SMED13)
- Pole Energie Hauts de France.
- Lowit
- Cap digital (communication)

Notre candidature a été déposée.

Nous attendons maintenant le « verdict » dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

2.5. ZONE ACCÉLÉRATION DE DEVELOPPEMENT DES ENR

Par Michel PERONNET, Vice-Président et Alexandre APPARICIO

Retour sur la réunion du 25 octobre 2023 en Préfecture

Le 25 novembre dernier s'est tenu en préfecture une réunion à destination des Maires sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Cette réunion fut notamment l'occasion de rappeler que les communes ont jusqu'au 31/12/2023 pour définir ces zones, en informer les habitants et délibérer.

Une grande partie des échanges a concerné la délibération communale relative à l'identification des zones d'accélération.

En effet, cette délibération doit obligatoirement faire apparaître :

- La localisation précise des zones d'accélération retenues
- Le type d'énergie renouvelable indiqué pour chaque zone identifiée

Une information sur la concertation menée par la collectivité auprès des habitants

Dans certains cas particuliers :

- La mention de l'avis du gestionnaire d'aire protégée ou de grand site de France
- La mention de la concertation menée avec le gestionnaire du Parc Naturel Régional

2.6. DECISION SYNDICALE N° 2FI-2023. BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENT DE CRÉDITS 2023 :

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Les collectivités qui ont adoptées la nomenclature M57 peuvent réaliser des investissements, non pas pour leur propre compte, mais pour celui d'un tiers extérieur (communes membres du SMED13). Ces investissements, dont le Syndicat ne devient pas propriétaire, n'entrent pas dans son patrimoine. Ainsi, les opérations pour compte de tiers ne sont pas inscrites dans les dépenses et les recettes de la section d'investissement du budget syndical selon leur nature. Elles sont retracées au sein de chapitres spécifiques.

Elles s'inscrivent donc, dans une subdivision du compte 4581 en dépense et 4582 en recette, qui est budgétaire, complétées par le numéro de l'opération.

Lorsque les travaux sont achevés, les comptes 4581 et 4582 doivent normalement présenter un solde égal.

Aujourd'hui, il convient d'une part de réajuster ces opérations suivant le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
4581113	LA ROQUE D'ANTHERON – 2018 TEL 129	+ 30 000.00
458101	Opérations de télécommunication	- 30 000.00
TOTAL		0.00

N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
4582113	LA ROQUE D'ANTHERON – 2018 TEL 129	+ 30 000.00
458201	Opérations de télécommunication	- 30 000.00
TOTAL		0.00

D'autre part, suivant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % suivant le tableau ci-dessous :

COMPTE	N° OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2315	2023 ENV 065	LE PUY-SAINTE-REPARADE	5 000,00
2315	2023 ENV 062	BOUC-BEL-AIR	5 000,00
2315	2023 ENV 076	GEMENOS	5 000,00
			-15
2315		Installations, matériel et outillage	000,00
TOTAL			0,00

Il est donc rendu compte au Comité Syndical que le budget primitif 2023 du SMED13 a donc été réajusté pour les opérations énumérées dans les tableaux ci-dessus et que la présente décision sera inscrite au registre des décisions syndicales.

2.7. DÉCLASSEMENT DE TERRAINS SUR AURIOL ET ROQUEVAIRE

Par François CAPON, DGS

Les communes d'AURIOL et de ROQUEVAIRE souhaitent acquérir un terrain désaffecté (Anciennement utilisé par ENEDIS) sur leur territoire afin de réaliser un projet d'intérêt public (la désaffectation concerne, ici, la suppression de poste de distribution électrique).

Le déclassement fait sortir le bien du domaine public pour ensuite le vendre, et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Nous réalisons les opérations nécessaires pour déclasser ces terrains.

Les communes d'Auriol et Roquevaire les affecteront ensuite à un autre usage que la distribution d'énergie.

2.8 CONFERENCE DEPARTEMENTALE LOI NOME 2022

Par François CAPON

La conférence instituée par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) en 2010 vise à développer le dialogue entre [les autorités concédantes](#) et [les concessionnaires](#) et à rechercher une meilleure coordination des travaux sur le territoire.

Plus précisément :

L'arrêté du 6 janvier 2020 précise les données à faire remonter par voie électronique à l'issue des conférences départementales, au Ministère chargé de l'énergie et vers le CSDPE

:

- Trajectoire des investissements (montants en k€) réalisés (2022), prévus (2023) et prévisionnels (2024) pour chaque maître d'ouvrage,

- Indicateurs caractérisant les réseaux et les performances des investissements sur l'année N-1.

Chaque année, depuis maintenant 2018, le Territoire d'Énergie – SMED13 et ENEDIS se réunissent, en fin d'année, à l'invitation du préfet, pour présenter leurs programmes d'investissements respectifs sur le réseau.

La dernière a eu lieu le 207 décembre.

Points développés :

1. L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE / LE PATRIMOINE
2. LE DIAGNOSTIC QUALITE,
3. LES PRIORITES D'INVESTISSEMENT ET LES PROGRAMMES D'ENEDIS,
4. LES PRIORITES D'INVESTISSEMENT ET LES PROGRAMMES DE L'AODE SMED13
 - Pages 28,28,32 & 35
5. FOCUS :
 - SMED13 : Hop ! Le solaire est un outil gratuit proposé par le Département des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le SMED13.
Il permet, par une simple géolocalisation, de découvrir le potentiel solaire de son habitation et offre une première approche pour savoir si notre toiture est une bonne candidate à la pose de panneaux solaires.
➤ <https://hop-lesolaire.fr/>
 - ENEDIS : L'IA au service de la performance
 - Réduction du délai de traitement des réclamations par un système informatique capable de qualifier les demandes des clients et de les exploiter très rapidement.
 - Référencement cartographique des supports (détection, classification et géolocalisation des poteaux électriques depuis les images aériennes, dans le but d'accélérer nos interventions de maintenance et de dépannage.
 - ENEDIS : A Marseille, Enedis prépare des Jeux Olympiques alimentés électriquement par le réseau !
L'alimentation des sites de compétition par le réseau de distribution électrique est un changement de paradigme fort voulu par le comité d'organisation Paris 2024 (Vs alimentation par groupes électrogènes – diesel)
6. ANNEXES

Le document présenté en séance est en ligne sur le site du SMED13

2.9. AGRIVOLTAISME

Par Didier KHELFA, Président

Rencontre avec la Chambre d'agriculture le mardi 05 décembre pour aborder l'état des lieux sur les possibilités de développer l'Agrivoltaïsme sur notre département.

3. POINT D'INFORMATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE SIMONE. INSTALLATION DU CONSEIL

Par Didier KHELFA, Président

Lors du dernier Comité Syndical du 16 octobre, l'assemblée délibérante a modifié les statuts du Conseil d'exploitation de la régie SIMONE et a désigné les délégués.

Ont été désigné en qualité de membres du conseil d'exploitation de la régie « SIMONE » dotée de la seule autonomie financière :

3 membres du comité syndical

- Didier KHELFA
- Laurent SAUTECOEUR
- Francis DEMISSY

1 membre extérieur du comité

- Christophe LAUFRAY (Maire de Saint Martin de Crau)

Par ailleurs, le Directeur François CAPON

(Il revient au conseil d'exploitation de désigner lui-même en son sein son Président et le vice-président, car cela ne relève pas de la compétence du comité syndical (article R. 2221-9 du CGCT). Ce dernier devra toutefois en être informé).

C'est ce qui a été fait avant le Comité Syndical d'aujourd'hui.

Le Conseil d'Exploitation a été installé et a désigné :

- Didier KHELFA en qualité de Président,
- Laurent SAUTECOEUR en qualité de Vice-Président

Pour information :

- Le Président prendra ensuite un arrêté désignant le Directeur,
- Le Comité Syndical après avis du Conseil d'exploitation prendra également une délibération autorisant la rémunération du Directeur de la Régie ; celle-ci est obligatoire ; car cette fonction ne peut être exercée à titre bénévole ; R2221-73 du code général des collectivités territoriales (cette rémunération sera symbolique),

- Par ailleurs, cinq autres agents exercent des missions auprès de la régie sans que cette intervention ne soit formalisée. Ces agents sont titulaires.

POUR INFORMATION
CE POINT A FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

4. AUTORISER LE PRESIDENT A AVOIR RECOURS A UN MARCHE SANS PUB NI MISE EN CONCURRENCE CONFORMEMENT AUX ARTICLES R2122-3 DU CCP

Par Michel LAN, Vice-président

CE POINT EST MODIFIE

Il s'agit de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement de la Solution Informatique de Management de l'Énergie permettant le suivi des marchés de fournitures d'énergie.

Le contrat arrive au bout de sa quatrième année le 31/12/2023.

Il s'agit d'une plateforme internet sur laquelle chaque membre du groupement de commandes peut :

- Suivre ses consommations d'énergie et son budget site par site ou au global ;
- Disposer d'alertes (surconsommation, dépassement de puissance, ...) ;
- Accéder aux duplicatas des factures ;
- Afficher ses courbes de charges ...

C'est un outil indispensable pour le suivi et la mise en place de plans de sobriété. A date nous avons plus de 300 utilisateurs réguliers de la plateforme.

Compte tenu :

- De la corrélation entre les besoins du groupement et les particularités de solution proposée par l'opérateur actuel ;
- Des difficultés techniques tenant à l'aboutissement du paramétrage initial ;
- Du nombre conséquent d'utilisateurs ;
- Du certificat d'exclusivité dont l'opérateur se prévalait sur sa solution logicielle.

Nous pensions que nous pouvions avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles R.2122-3 du code de la commande publique pour des raisons techniques d'exclusivité.

Or, depuis quelques jours, de nouveaux produits similaires existent sur le marché. Aussi, nous abandonnons cette procédure et pour ne pas créer de rupture dans le service rendu à nos collectivités membres, nous passons commande auprès de l'UGAP pour un produit similaire, voire meilleur, dénommé « Citron »

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LORS D'UN DÉPLACEMENT POUR BESOIN DE SERVICE

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Les agents amenés à se déplacer pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent prétendre au remboursement des frais de repas.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est passée de 17,50 € à 20.00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Approuvé à l'unanimité

6. BUDGET PRINCIPAL CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2023

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Soit la somme totale de 1 914 301.42 € répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2023	VIREMENT CREDIT N°1	DM N°1 de 2023	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES					
2051	Concessions et droits similaires	250 000,00	0,00	0,00	62 500,00
TOTAL		250 000,00	0,00	0,00	62 500,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES					
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	250,00
2138	Autres constructions	25 000,00	0,00	0,00	6 250,00
217538	Autres réseaux (téléphonie)	800 000,00	0,00	-321 765,50	119 558,63
2181	Installations générales, agencements ...	80 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21828	Autres matériels de transport	200 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21838	Autres matériel informatique	160 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	145 000,00	0,00	0,00	36 250,00
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00			2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	240 000,00	0,00	0,00	60 000,00
TOTAL		1 661 000,00	0,00	-321 765,50	334 808,63
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS					
2315	Installation, matériel et outillages techniques	1 217 369,17	0,00	0,00	304 342,29
TOTAL		1 217 369,17	0,00	0,00	304 342,29

CHAPITRE 45 : COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE					
458101	Opérations sous mandat dépenses TEL	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
458102	Opérations sous mandat dépenses EP			100 000,00	25 000,00
458103	AIX - 2017 TEL 015	3 370,00	0,00	0,00	842,50
458123	SAINT MARC DE JAUMEGARDE - 2020 TEL 079	17 500,00			4 375,00
458127	BOUC BEL AIR - 2020 TEL 084	41 500,00			10 375,00
458128	BOULBON - 2020 TEL 090	41 000,00			10 250,00
458129	BOULBON - 2021 TEL 030	32 000,00			8 000,00
458130	CABRIES - 2021 TEL 044	57 000,00			14 250,00
458131	CABRIES - 2022 TEL 033	39 500,00			9 875,00
458133	COUDOUX - 2019 TEL 098	35 000,00			8 750,00
458134	COUDOUX - 2021 TEL 082	68 500,00			17 125,00
458135	EGUILLES - 2018 TEL 022	42 100,00			10 525,00
458136	EYGALIERES - 2019 TEL 088	68 200,00			17 050,00
458137	EYGALIERES - 2020 TEL 065	113 000,00			28 250,00
458138	LA FARE LES OLIVIERS - 2020 TEL 087	57 000,00			14 250,00
458139	GARDANNE - 2022 TEL 019	114 000,00			28 500,00
458140	GARDANNE - 2022 TEL 036	14 500,00			3 625,00
458141	GRANS - 2021 TEL 084	126 100,00			31 525,00
458142	GREASQUE - 2020 TEL 021	81 500,00			20 375,00
458146	MAILLANE - 2020 TEL 078	65 000,00			16 250,00
458147	MOLLEGES - 2021 TEL 071	63 200,00			15 800,00
458148	NOVES - 2021 TEL 083	50 600,00			12 650,00
458153	PEYNIER - 2022 TEL 031	17 500,00			4 375,00
458155	PORT DE BOUC - 2020 TEL 088	48 500,00			12 125,00
458158	ROGNONAS - 2020 TEL 067	86 100,00			21 525,00
458161	SAINT ETIENNE DU GRES - 2021 TEL 080	95 500,00			23 875,00
458162	SAINT MITRE LES REMPART - 2020 TEL 076	66 500,00			16 625,00
158163	SAINT REMY DE PROVENCE - 2020 TEL 068	66 100,00			16 525,00
458164	SIMIANE - 2021 TEL 042	29 100,00			7 275,00
158165	TARASCON - 2020 TEL 070	70 600,00			17 650,00
458166	LE THOLONET - 2021 TEL 051	66 000,00		45 182,00	27 795,50
458167	VELAUX - 2020 TEL 081	60 800,00			15 200,00
458169	VERNEGUES - 2021 TEL 081	17 800,00			4 450,00
458172	SAINT MITRE LES REMPARTS - 2021 EP 094	70 150,00			17 537,50
458174	ALLEINS - 2023 TEL 041	120 000,00			30 000,00
458175	AUREILLE - 2019 TEL 100	32 200,00			8 050,00
458176	AUREILLE - 2022 TEL 075	47 100,00			11 775,00
458177	BARBENTANE - 2022 TEL 088	55 000,00			13 750,00
458179	BERRE L'ETANG - 2022 TEL 053	197 000,00			49 250,00
458180	BERRE L'ETANG - 2022 TEL 056	321 500,00	-60 000,00	60 000,00	80 375,00

458181	BOUC BEL AIR - 2022 TEL 032	98 000,00			24 500,00
458182	BOUC BEL AIR - 2023 TEL 025	57 000,00			14 250,00
458183	CABANNES - 2022 TEL 073	73 500,00			18 375,00
458184	CABRIES - 2022 TEL 097	127 500,00			31 875,00
458185	LA FARE LES OLIVIERS - 2022 TEL 029	68 000,00			17 000,00
458186	GARDANNE - 2021 TEL 050	140 000,00			35 000,00
458187	GRANS - 2022 TEL 095	28 500,00			7 125,00
458188	LAMANON - 2022 TEL 099	104 200,00			26 050,00
458189	LAMANON - 2023 TEL 043	47 000,00			11 750,00
458190	MARIGNANE - 2021 TEL 020	104 500,00			26 125,00
458191	MAUSSANE LES ALPILLES - 2022 TEL 080	13 500,00			3 375,00
458192	MEYREUIL - 2022 TEL 104	15 000,00			3 750,00
458194	LE PARADOU - 2022 TEL 070	77 000,00			19 250,00
458195	LE PARADOU - 2023 TEL 029	10 000,00			2 500,00
458196	PELISSANNE - 2023 TEL 012	67 000,00			16 750,00
458198	LES PENNES MIRABEAU - 2023 TEL 044	87 000,00			21 750,00
458199	LE PUT STE REPARADE - 2022 TEL 084	54 500,00			13 625,00
4581100	ROGNAC - 2022 TEL 091	51 000,00	0,00		12 750,00
4581101	ROGNES - 2022 TEL 087	56 500,00	0,00		14 125,00
4581103	SAINT CHAMAS - 2023 TEL 035	11 100,00			2 775,00
4581104	SAINT ETIENNE DU GRES - 2022 TEL 090	23 600,00			5 900,00
4581105	SAINT MARTIN DE CRAU - 2023 TEL 018	99 000,00			24 750,00
4581106	SAINT MITRE LES REMPARTS - 2022 TEL 086	50 500,00			12 625,00
4581107	SAINT REMY DE PROVENCE - 2023 TEL 033	89 000,00			22 250,00
4581108	SAINT VICTORET - 2022 TEL 093	94 000,00			23 500,00
4581110	TARASCON - 2023 TEL 016	10 000,00			2 500,00
4581111	LE THOLONET - 2022 TEL 088	174 000,00			43 500,00
4581112	VAUVENRAGUES - 2019 TEL 106	16 500,00			4 125,00
4581113	LA ROQUE D'ANTHERON - 2018 TEL 129	0,00	60 000,00		15 000,00
					0,00
TOTAL		4 445 420,00	0,00	405 182,00	1 212 650,50
	TOTAUX	7 573 789,17	0,00	83 416,50	1 914 301,42

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

7. BUDGET IRVE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR D'UN QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2023

Par Jacky GERARD, Vice-Président

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Cela représente la somme totale de 43 023.20 €, répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	VOTE AU BP 2023	PROPOSITION (Maxi)
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES			
215318	Electricité autres installations spécifiques	172 092,78	43 023,20
TOTAL		172 092,78	43 023,20

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Approuvé à l'unanimité

8. RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU POLE SANTÉ DU CDG13

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Conformément aux dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, le SMED 13 adhère au Centre de Gestion des Bouches du Rhône pour bénéficier de la prestation de Médecine Professionnelle et Préventive.

La convention qui régit cette prestation arrive à son terme au 31 décembre de cette année. Il convient de la renouveler aux mêmes conditions.

Cette convention d'adhésion au Pôle Santé englobe deux prestations :

- La médecine de prévention c'est à dire la surveillance médicale des agents du SMED13 comprenant les visites médicales obligatoires comme la visite embauche, l'examen médicale annuel des agents ainsi que les visites occasionnelles en cas de reprise après maladie, maternité, accident de service...
- La prévention et sécurité au travail c'est à dire l'ensemble des missions d'inspection et de conseil en santé et sécurité au travail.

La participation financière due chaque année par le SMED 13 au CDG 13 est une participation forfaitaire correspondante à l'ensemble des missions fournies par le service de Médecine Professionnelle et Préventive. Elle est calculée en fonction de l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité. Elle est évaluée à 65 Euros par agent.

A cela, il faut rajouter la somme de 1226 euros correspondante au coût forfaitaire annuel fixé pour le SMED 13 incluant la mission de prévention et sécurité au travail.

En conséquence, il conviendra de renouveler la convention d'adhésion au Pôle Santé Médecine Professionnelle et Prévention et sécurité au travail auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône et d'autoriser le Président à signer la convention.

Cette convention est conclue pour deux ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé :

- D'approuver le renouvellement de la prestation de service de la Médecine Professionnelle et Préventive et Prévention et sécurité au travail auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au pôle santé avec le CDG13.

Approuvé à l'unanimité

9. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN RAISON DE LA MUTATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Dans le cadre de la future mutation du Responsable Administratif, Financier & Ressources humaines, il est nécessaire de lancer une annonce pour pallier son remplacement prévu le 1^{er} mars 2024.

Il est proposé la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter de ce jour pour exercer les fonctions de responsable administration générale, finances, ressources humaines.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur territorial, rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, rédacteur territorial principal 1^{ère} classe), catégorie B, filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de rédacteur.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B à compter de ce jour ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.
- Que le tableau des emplois du syndicat est modifié en ce sens.
- Que le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

10. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL EN RAISON DE LA MUTATION DU RESPONSABLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Dans le cadre de la future mutation du Responsable Administratif, Financier & Ressources humaines, il est nécessaire de lancer une annonce pour pallier son remplacement prévu le 1^{er} mars 2024.

Il est proposé la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter de ce jour pour exercer les fonctions de responsable administration générale, finances, ressources humaines.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'attaché territorial

Il est proposé :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial sur le cadre d'emploi d'attachés territoriaux de catégorie A à compter de ce jour ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.
- Que le tableau des emplois du syndicat est modifié en ce sens.
- Que le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par Christian AMIRATY, Vice-Président

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs adopté lors du dernier comité syndical du 26 juin 2023.

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 18 décembre 2023.

Tableau des effectifs au 18.12.2023

Catégorie et grade	Postes au 18/12/2023	Postes supprimés	Postes créés	Postes pourvus		Postes vacants	Durée hebdomadaire
				Titulaire ou Stagiaire	Non Titulaire		
Catégorie A							
Directeur Général des Services	1	0	0	1	0	0	35 heures
Filière technique							
Ingénieur Principal	2	0	0	1	0	1	35 heures
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	35 heures
Filière administrative							
Attaché territorial principal	1	0	0	0	0	1	35 heures
Attaché Territorial	1	0	1	1	0	1	35 heures
Sous-total Catégorie A	6	0	1	4	0	3	
Catégorie B							
Filière technique							
Technicien Principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0	0	0	0	35 heures
Technicien	5	0	0	1	4	0	35 heures
Filière administrative							
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	1	1	0	1	35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	0	0		0	0		35 heures
Rédacteur	0	0		0	0		35 heures
Sous-total Catégorie B	7	0	1	3	4	1	
Catégorie C							
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1	0	0	35 heures
Agent de maîtrise territorial	1	0	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	1	0	0	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	0	0	0	1	35 heures

Adjoint technique	2	0	1	0	1	35 heures
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	0	4)	0	0	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	1	0	1	35 heures
Adjoint administratif	5	0	5	0	0	35 heures
3Sous-total Catégorie C	17	0	13	0	4	
Total Général	30	0	20	4	8	

Approuvé à l'unanimité

12. ARTICLE8 2022 / RELIQUAT - PELISSANNE

Par Michel LAN, Vice-Président

Afin d'optimiser la participation « Article 8 » votée et répondre aux besoins urgents des communes, il convient de se prononcer sur un reliquat d'enveloppe pour des travaux SMED13 maître d'ouvrage.

La consommation du programme voté en 2022 (travaux 2024) amène à des ajustements.

L'enfouissement des réseaux prévus « Avenue Monseigneur Plano » à Pélissanne rentre dans le cadre d'une coordination de travaux pour l'aménagement global de la voirie.

Dossier	Commune	Lieux des travaux	Montant HT	Art.8
2024.ENV.SMED.004	PELISSANNE	Avenue Monseigneur Plano (Tr 1)	287 748,73	48 000,00

Il est proposé :

- D'approuver le Reliquat Article 8 – Programme 2022
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les bons de commande relatifs aux marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage

Approuvé à l'unanimité

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD13 : INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT- RELIQUAT ARTICLE8, PROGRAMME 2022, SMED13 MAITRE D'OUVRAGE (COMMUNE DE PELISSANNE)

Par Michel LAN, Vice-Président

Après avoir voté le Reliquat du programme 2022 « Article 8 », il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'intégration des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

Opération concernée :

Dossier	Commune	Lieux des travaux	APS Montant € HT	Art.8	Dépense Subv. CD13	Taux	Subvention sollicitée	Solde
2024.ENV. SMED.004	PELISSANNE	Avenue Monseigneur Plano (Tr 1)	287749	48000	95000	20%	19000	220749

Il est proposé d'autoriser le Président à :

- Déposer le dossier de demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux électriques – SMED13 maître d'ouvrage (pour les Communes de moins de 20 000 habitants) auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône
- Solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Approuvé à l'unanimité

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD13 INTÉGRATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT - SMED13 MAITRE D'OUVRAGE (COMMUNE DE PELISSANNE)

Par Michel LAN, Vice-Président

Il convient de solliciter l'aide du département pour les communes de moins de 20 000 habitants qui ont une opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques coordonnée avec l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, sous maîtrise d'ouvrage SMED13.

Opération concernée :

Dossier	Commune	Lieux des travaux	APS Montant € HT	Dépense Subv. CD13	Taux	Subvention sollicitée	Solde
2024.TEL. SMED.019	PELISSANNE	Av. Monseigneur Plano	147035	95000	30%	28500	147942

Il est proposé d'autoriser le Président à :

- Déposer le dossier de demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques – SMED13 maître d'ouvrage (pour les Communes de moins de 20 000 habitants) auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Solliciter la subvention maximale au titre du dispositif « aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence » - volet réseaux - auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.
- Que le SMED13 assurera un financement correspondant à la somme de 147 942€. Le SMED13 fera appel à d'autres partenaires financiers (Commune).

Approuvé à l'unanimité

15. PROGRAMME FACÉ-2022 - TRANCHE S / RELIQUAT COMMUNE DE CHARLEVAL

Par Michel LAN, Vice-Président

Afin de consommer la totalité de l'enveloppe Facé, sous-programme « sécurisation », et répondre aux besoins urgents des communes, il convient de voter un reliquat pour le programme 2022.

L'opération de sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité se situe :

DOSSIER	COMMUNE	LIEUX DES TRAVAUX	MONTANT HT	FACE (80%)
2022.ErS.SMED.105	CHARLEVAL	BT issu du poste SAINTE CROIX - Lieu-dit Sainte Croix (Travaux supplémentaires)	8 800 €	7 040 €

Il est proposé :

- D'approuver le Reliquat FACÉ S 2022,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les bons de commande relatifs aux marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage

Approuvé à l'unanimité

16.. AUTORISER LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MODÈLE D'AVENANT RÉDIGÉ PAR LA FNCCR, ENEDIS ET INFRANUM SUR TOUTES NOS CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LES OPÉRATEURS D'INFRASTRUCTURE (OI)

Par Francis DEMISSY, Vice-Président

Nous proposons d'adopter le modèle d'avenant rédigé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum sur toutes nos conventions en vigueur avec les opérateurs d'infrastructure (OI). Cet avenant, qui sera applicable rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2022, permettra d'actualiser nos conventions en intégrant l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité.

Les points principaux de cet arrêté sont :

- L'exonération des opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.
- L'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccordements finals.

Les OI concernés sont :

ORANGE, SFR FFTH, FREE, NEXLOOP, SIGV, CITYFAST, COMPLETEL, NUMERICABLE SFR FIBRE, XP FIBRE, VAUCLUSE NUMERIQUE, FREE PRO, IELO, CELESTE FIBRE, BOUYGUES...

Il est proposé :

- D'adopter l'avenant rédigé par la FNCCR, ENEDIS et Infranum sur toutes nos conventions en vigueur avec les opérateurs d'infrastructure (OI).
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cet avenant

Approuvé à l'unanimité

17. LOI D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Par Cédric BOISSIER, Directeur du projet accélération des énergies renouvelables à ENEDIS

Annexe

18. QUESTIONS DIVERSES

Par Didier KHELFA, Président

AGENDA

BUREAU SYNDICAL - Lundi 05 février 2024 - Préparation Débat d'Orientation Budgétaire 2024

COMITE SYNDICAL - Lundi 19 février 2024 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

BUREAU SYNDICAL - Mardi 12 mars 2024 - Préparation Budget Primitif 2024

COMITE SYNDICAL - Lundi 25 mars 2024 - Budget Primitif 2024

ANNIVERSAIRE DES 30 ANS DU TERRITOIRE D'ENERGIE - SMED13
MARDI 14 MAI 2024

Fin de la séance à 12h00